Actualités. . . . . p. 1
Marketing International . . p. 2-3-4
Actualités. . . . . p. 5
Mercuriales . . . . . p. 6

Quotidien
La Journée Vinicole
http://www.journee-vinicole.com

N° 21952 LE QUOTIDIEN DES VINS ET SPIRITUEUX DEPUIS 1927 9 JUILLET 2007

Actualités

35ème Congrès à Avignon

La CCVF confirme ses orientations économiques et s'inquiète des propositions de l'OCM viti-vinicole

Les travaux du 35e Congrès national de la CCVF, ont permis de confirmer les préoccupations du mouvement coopératif pour adapter au plus vite les entreprises coopératives aux exigences du marché et de ses évolutions. « *Aujourd'hui, les entreprises doivent admettre de perdre leurs pouvoirs individuels pour gagner à l'export. Il est fondamental de créer des leaders et des grands groupes pour concurrencer ceux des pays étrangers* » assure Denis Verdier, président des Vignerons Coopérateurs de France, ajoutant que « *le Haut Conseil de la Coopération Agricole devrait bientôt voir le jour. Celui-ci sera organisé en trois sections, une section agrément, une section révision, qui doit être réformée pour doter les viticulteurs d'un corps de contrôle de la vie d'entreprise, et d'une section économie et finances pour observer les évolutions et participer à une meilleure structuration des entreprises* ». Les travaux ont également abordé les stratégies à mettre en place afin de reconquérir des parts de marché et la confiance des nouveaux consommateurs, en particulier sur le marché mondial. « *Nous ne sortirons des débats que lorsque nous serons capable d'aller chercher des parts de marché et de simplifier l'offre française* » affirme Denis Verdier pour qui devant les difficultés qui s'annoncent et les défis à relever, « *la CCVF doit prendre le chemin de l'unité pour essayer d'avancer* ». Un point de vue partagé par Jean-Michel Lematayer, président de la FNSEA. « *Pour faire face aux défis, nous avons besoin de cohésion. Avancer en ordre dispersé ne nous permettra pas de gagner en force et en lisibilité à l'heure ou s'ouvrent les négociations de la réforme de l'OCM* ». Une réforme qui inquiète particulièrement la CCVF pour qui le projet semble renier les particularités de la filière viticole européenne pour aller vers une libéralisation à marché forcée. La CCVF attend ainsi une réelle volonté politique de la France pour modifier le projet d'OCM en profondeur. Nous publions ci-joint la motion adoptée lors de ce 35e congrès. La position de la CCVF sur la réforme de l'OCM sera abordée dans notre prochaine édition. http://www.journee-vinicole.com/biblio/rapports/ccvf_motion-2007.pdf

OCM Vin

CEVI : « Une réponse partielle aux attentes du secteur européen »

Rappelant « *l'impérieuse nécessité de réformer en profondeur notre secteur, afin de donner rapidement plus de compétitivité et plus de croissance à toutes les entreprises européennes, quelle que soit leur taille* », la Confédération Européenne des Vignerons Indépendants constate que « *le projet de règlement ne répond que partiellement à cet axe politique. En effet, si la proposition affiche une réelle ambition en se tournant vers plus de libéralisme, elle oublie en chemin la protection du savoir-faire des vignerons européens, et ce sur deux points essentiels : les vins à indication géographique, pilier de notre offre européenne, ne peuvent en aucun cas souffrir de la libéralisation des droits de plantation au soir de 2013. La reconnaissance des petites entreprises indépendantes doit être véritablement marquée* ». Concernant les moyens à disposition, les vignerons indépendants européens soutiennent pleinement le redéploiement de la majorité du budget vers les enveloppes nationales. « *Néanmoins, la liste des mesures éligibles nous paraît trop limitée* ». Par ailleurs, la CEVI estime que le critère de référence historique doit être supprimé afin de garantir un traitement égal des Etats membres. La CEVI demande à la Commission de « *reconsidérer sa position très ferme sur l'interdiction de saccharose, même si ses modalités d'utilisation doivent être revues* ». Elle demande aussi la possibilité de maintenir la compétitivité des vins de qualité produits à partir de l'alcool de bouche, comme le Porto, en soutenant les producteurs. Elle appelle ses membres à « *enrichir ce projet par des propositions novatrices afin que ce futur règlement soit élaboré dans un esprit de construction* ». La position de la CEVI est accessible sur notre site. http://www.journee-vinicole.com/biblio/rapports/CEVI_OCM_05juillet07.pdf

Le CEEV accueille favorablement la proposition pour une réforme en profondeur

L'industrie et le commerce européens des vins, représentés par le CEEV, disent soutenir la philosophie et les objectifs de la proposition de réforme de l'OCM adoptée par la Commission européenne. Affirmant que cette proposition « *constitue une solide base de négociation pour aboutir à la réforme en profondeur nécessaire pour assurer la compétitivité et le développement durable de la filière viticole européenne* », le CEEV considère qu'elle rejoint le sens global de sa propre position. Néanmoins, le CEEV continuera à prôner la suppression de l'interdiction de nouvelles plantations à partir de 2010 et non 2014, sachant qu'il souhaite que les AOC puissent gérer leur potentiel de production à travers les organismes de filière. « *Par ailleurs, l'arrachage doit être, par principe et comme règle générale, une décision strictement individuelle des opérateurs, les EM ne pouvant le conditionner que dans des conditions très limitées* ». Le CEEV critique aussi « *l'absence d'une véritable stratégie commerciale extérieure européenne proactive et ambitieuse, avec des moyens appropriés* ». Enfin, il considère que « *la spécificité de l'OCM Vin n'est pas suffisamment affirmée dans un certain nombre de domaines importants, notamment en matière d'étiquetage, présentation et désignation des produits, y compris en matière de protection des consommateurs, tout en préservant la libre circulation des produits ; d'organisation économique, prioritairement à travers des organismes de filière confortés ; et de connaissance et de suivi des productions, des marchés* ». Lire la position du CEEV : http://www.journee-vinicole.com/biblio/rapports/Position_CEEV.pdf

OCM Vin

Proposition de règlement de la Commission

La Commission européenne vient de rendre publique la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole et modifiant certains règlements. Le texte de cette proposition de règlement peut être consulté sur notre site. http://www.journee-vinicole.com/biblio/rapports/OCM_proposition-reglement-2007_372.pdf

Organisations viticoles

Pour une politique offensive et respectueuse du savoir-faire vigneron

Les organisations de la filière viticole et agricole (CCVF, VIF, CNAOC, CFVDP, FNSEA et JA) ont présenté mercredi 4 juillet 2007 lors d'une conférence de presse la position de la filière sur la réforme de l'OCM viti-vinicole. Dans un document intitulé : « *Pour une politique offensive et respectueuse du savoir-faire vigneron* », elles en expliquent la portée. « *Une réforme oui, mais pas celle que l'on nous propose !* », estiment les organisations professionnelles qui, si elles partagent les constats, contestent les moyens. Elles appellent à « *une politique audacieuse et conquérante* », à « *concilier compétitivité et authenticité* », et à « *maîtriser la production pour parer aux excédents* ». Le document de synthèse sur la réforme de l'OCM présenté par les organisations de la filière est accessible sur notre site. http://www.journee-vinicole.com/biblio/rapports/OCM_070704sbi_dossier.pdf

2006©Vini-Media - "Toute représentation, distribution ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou des ayants droit ou ayants cause est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle)".

marketing INTERNATIONAL

UN MARKETING EXPORT EFFICACE

Créer de l'immatériel : les packagings (2ème partie)

suite de la page 3

• Se différencier en ouvrant votre savoir-faire aux attentes consommateur. « Vous même pour les autres »
• Communiquer avec tous les consommateurs potentiels :
  – Un facing 'international' sans besoin de traduction (la marque, le nom de cuvée, l'AOC…)
  – une contre-étiquette bilingue qui ne condense pas trop les informations
• Eviter le petit discours stéréotypé 'un petit village, un vieux clocher…' en réinterprétant vos classiques : l'art plutôt que l'artisanat. *(cf. Mouton Cadet)*
• Tenir également une promesse 'immatérielle' basée sur des valeurs et une éthique
• Organiser les informations de la contre-étiquette en fonction des usages : occasion de consommation, association mets et vins précise mais pas trop franchouillarde ni limitative, des informations nutritionnelles et de composition,
• Etablir le lien entre le terroir et le goût sur le facing ou sinon sur la contre,
• Ne sortir des codes habituels (forme, marque, promesse) seulement pour les cibles > 40 ans et les consommateurs très occasionnels. Les jeunes consommateurs occasionnels réclament de la réassurance classique,
• Oser des prescriptions personnelles plutôt que terroir : Guide Hachette plutôt que concours général agricole,
• Millésimes choisis plutôt que millésimes jeunes ; essayer l'absence de millésime si compensée par une surenchère de promesses sensorielles,
• Degrés modérés inférieurs à 13%, pour évoquer la fraîcheur et l'activité, plutôt que la confiture et la somnolence,
• Jouer des formes : elles (bouteilles carrées, bourguignonnes, bordelaises et autres) peuvent attirer l'attention et aider à la différenciation linéaire (caviste ou GD)
• Les formats répondent à des usages différents : ne pas raisonner en terme de format par pvc mais en format par usage : toujours se placer du point du vue du consommateur, car ses usages changent ! Les 75 cl ne représentent que 65% de la conso à domicile en France ou 85% en Angleterre en GMS. Les magnums : 10% des ventes USA off trade. Le BIB : 3% de la conso à domicile en France en 2002 et près de 12% en 2007 !! (TNS Sofres), également 10% des ventes off trade en Angleterre (Nielsen 11/06). En jouant la complémentarité des formats dans un même point de vente, on peut espérer intéresser un même consommateur pour tous ses instants de consommation.
  – BIB : là où le service traditionnel n'est pas requis, mais la commodité
  – Le magnum convivial,
  – Le 50 cl pour la praticité et les petites tablées,
  – Le 37,5cl pour la modération et la moindre implication,
  – Le 25cl pour le recrutement et la consommation individuelle.
• Les mentions obligatoires sur les étiquettes pourraient être davantage marquetées !
  – Mentions obligatoires : dans le sens où elles précisent l'activité de l'embouteilleur, assure la traçabilité, renseigne sur la composition du produit, mentionne la présence d'allergènes, de sulfites : ces mentions devraient être traitées comme des promesses consommateurs susceptibles d'être marquetées
  (Ex: l'appellation, le numéro de lot, le titre alcoométrique…)
  – Mentions facultatives règlementées : sont aussi intéressantes à exploiter d'un point de vue marketing (Ex : millésime, type de produit, personnes responsables…)
  – Mentions libres=fin de la liste positive et champ d'expression habituel du marketing
• Donner des arguments à l'appui des promesses

Un exemple maîtrisé de classique réinterprété : Mouton Cadet. (cf ci-dessous)

Bref, marqueter le mix plutôt que s'afficher « marketing » : un habillage soigné et réfléchi en fonction de la demande vous économisera bien des budgets de promotion!!

Sources : études Consoscan fin 2005, TNS , CSA et YSL 2006

2007©Vini-Media - "Toute représentation, distribution ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou des ayants droit ou ayants cause est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle)".

Réforme de l'OCM

« Un pas dans la bonne direction » estiment les Britanniques

Suite à l'annonce des propositions de réforme pour l'OCM vins, l'organisme professionnel britannique WSTA a affirmé accueillir favorablement ces propositions, « *dont bon nombre d'entre elles reflètent la position de la WSTA* ». Selon le directeur de l'association, Jeremy Beadles, « *les réformes entraîneront une meilleure distribution des fonds et une plus grande implication nationale dans la manière dont le budget de €1,3 milliard sera utilisé* ». Regrettant les délais importants de mise en application des mesures, l'organisation affirme soutenir les souhaits de la Commission en matière de simplification des règles afférentes à l'étiquetage, la commercialisation et les pratiques œnologiques et lui demande de ne pas abandonner ces souhaits pendant le processus de négociation. « *Nous pensons notamment que la possibilité d'apposer la mention du cépage et du millésime sur l'étiquetage sur des vins de table sera avantageux pour le consommateur et lui permettra de faire des choix avisés* ». Sur le plan des pratiques œnologiques, la WSTA accueille aussi favorablement la proposition visant à assouplir les restrictions, et « *encourage la Commission à accepter les pratiques œnologiques déjà approuvées par l'OIV afin de permettre aux producteurs européens de se battre à armes égales* ». Et l'association de rappeler que les réformes auront également un impact sur la production nationale de vins : « *la fin des restrictions de plantation contribuera au développement libre du secteur vitivinicole britannique. Etant donné la croissance actuelle du marché, nous espérons que la Commission pourra apporter les certitudes dont les producteurs anglais de vins auront besoin pour planifier et investir dans leur avenir* ». Néanmoins, l'interdiction de chaptaliser pourrait entraîner des surcoûts « inutiles et va à l'encontre du principe d'ouverture de marché en interdisant *une pratique employée depuis plus de cent ans* » déclare l'association.

Droits d'accises

Augmentation de 4,5% des taux minimum en vue

Le Parlement européen doit se prononcer lors de la prochaine session du 9 au 12 juillet sur un rapport de la commission des Affaires économiques et monétaires qui préconise une hausse globale des taux minimum d'accises sur les boissons alcoolisées correspondant à l'inflation enregistrée depuis l'élargissement de 2004, soit 4,5%. « *Ce chiffre est une proposition de compromis, qui a de grandes chances d'obtenir le soutien unanime et nécessaire des Etats membres* » affirme le Parlement. Ce dossier avait déjà fait l'objet d'un vote en commission parlementaire. En avril dernier, la commission des Affaires économiques et monétaires avait soutenu à une courte majorité son rapporteur, Astrid Lulling (PPE-DE, LU), qui proposait une suppression pure et simple des taux minimum. Mais en plénière, des votes serrés sur une série d'amendements ont compliqué la situation : les députés ont finalement rejeté le rapport, le renvoyant ainsi en commission. Malgré des divergences, les députés de la commission parlementaire ont toutefois soutenu la proposition d'augmenter les taux minimums de 4,5% reflétant la hausse des prix enregistrée depuis l'élargissement de mai 2004. Dans sa proposition d'origine, la Commission européenne demandait une augmentation beaucoup plus importante correspondant à l'inflation depuis 1992, date à laquelle les taux minimums d'accise avaient été introduits, mais elle s'est finalement ralliée à une augmentation moins importante dans le but de recueillir l'unanimité indispensable au Conseil. « *Le Conseil ECOFIN devrait arriver facilement à un accord unanime sur cette proposition. Même la République tchèque* [qui s'opposait auparavant à l'accord] *n'est plus contre* », a commenté le commissaire László Kovács devant les députés. Il a aussi indiqué qu'une autre demande des députés - visant à examiner si le fait de fixer des taux minimums ou d'encourager la concurrence fiscale seraient la meilleure façon de parvenir à une convergence des taxes - serait satisfaite dans le cadre d'une étude programmée par la Commission. Aucun autre amendement ne sera admissible pour le vote en plénière, conformément aux règles de procédures du PE.

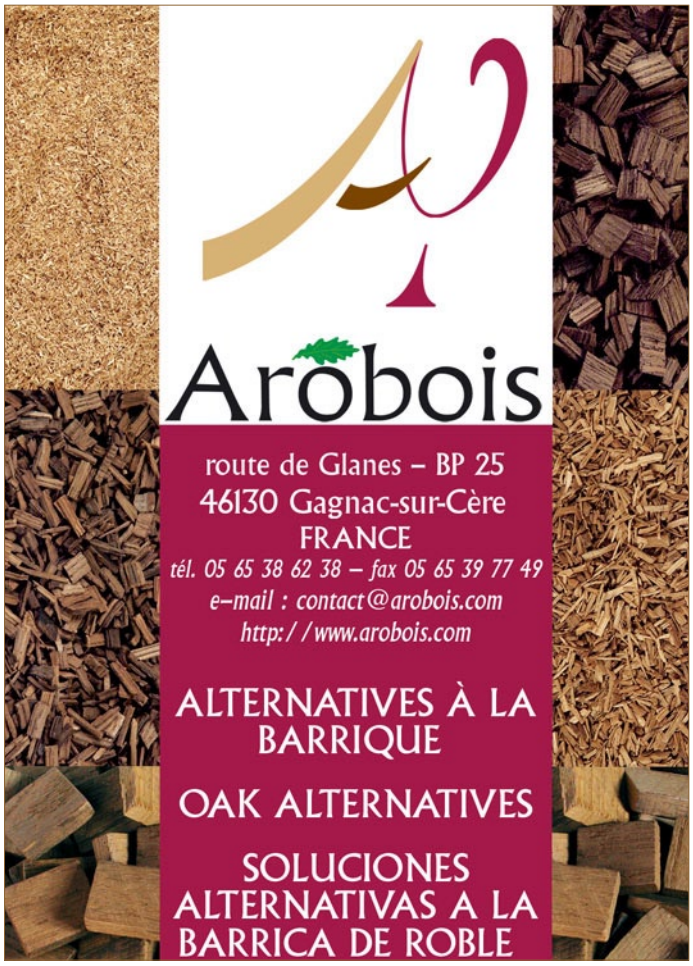

2006©Vini-Media - "Toute représentation, distribution ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou des ayants droit ou ayants cause est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle)".